



Plateforme départementale de la rénovation énergétique RENO23

CONVENTION DE PARTENARIAT

Modalités de coopération et de partenariat entre les 9 territoires intercommunaux partenaires et le Syndicat Départemental des Energies de La Creuse

ENTRE

La Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 1 rue des Violettes 23 250 GENUILLAC, dénommé ci-après CC PCM;

d'une part,

ET

La Communauté de communes de Bénévent et Grand-Bourg représentée par son Président, Monsieur Olivier MOUVEROUX, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 8 place du Marché 23 240 LE GRAND BOURG, dénommé ci-après CC BGB

d'autre part,

ET

La Communauté de communes de Creuse Grand Sud représentée par sa Présidente, Madame Valérie BERTIN, autorisée par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 34 b rue Jules Sandeau - B.P. 40 - 23 200 AUBUSSON, dénommé ci-après CC CGS

d'autre part,

ET

La Communauté de communes de Creuse Sud-Ouest représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile Route de La Souterraine 23 400 MASBARAUD-MERIGNAT, dénommé ci-après CC SO,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes du Pays Dunois représentée par son



Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20231213-2023-180-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Président, Monsieur Laurent DAULNY, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 19 rue de Verdun 23800 DUN LE PALESTEL, dénommé ci-après CC PD,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes du Pays Sostranien représentée par son Président, Monsieur Etienne LEJEUNE, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 10 rue Joliot Curie - BP 46 - 23300 LA SOUTERRAINE, dénommé ci-après CC PS,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes de Creuse Confluence représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIMONNET, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile à Le Montet 23600 BOUSSAC-BOURG, dénommé ci-après CC CC,

d'autre part,

ET

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine représentée par son Président, Monsieur Gérard GUYONNET, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2023, et ayant élu domicile Rue de l'Etang 23700 AUZANCES, dénommé ci-après CC MCA,

d'autre part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, autorisé par délibération du Bureau communautaire du 2023, et ayant élu domicile au 9, Avenue Charles de Gaulle - BP 302 - 23000 GUERET, dénommé ci-après CA GG,

d'autre part,

ET

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse représentée par son Président, Monsieur André MAVIGNER, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} Décembre 2023, et ayant élu domicile 11 av Pierre Mendès France 23000 GUERET, dénommé ci-après SDEC,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes «bâtiment basse consommation» pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération territoriale entre les différents acteurs de l'Habitat, du Logement et de l'Energie,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 2 / 9
023-200067593-20231215_2023-100-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, RENOV23 à savoir :

- Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, collectivité porteuse de la plateforme de la rénovation pour les 9 territoires, animatrice et coordinatrice de la plateforme sur le territoire départemental,
- **Les Communauté de communes de :**
 - Portes de la Creuse en Marche**
 - Bénévent et Grand-Bourg**
 - Creuse Grand Sud**
 - Creuse Sud Ouest**
 - Pays Dunois**
 - Pays Sostranien**
 - Creuse Confluence**
 - Marche et Combraille en Aquitaine**

Et la **Communauté d'Agglomération du Grand Guéret** en qualité de territoires partenaires couverts par la plateforme de la rénovation énergétique RENOV23,

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs aux moyens humains, à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

ARTICLE 2 : STRATEGIE ET OBJECTIFS

Conformément aux délibérations relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, les partenaires mentionnés dans l'article 1 s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau «BBC rénovation»
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Plateforme définis à l'échelle du territoire départemental
- Consolider la visibilité des dispositifs d'accompagnement en matière de rénovation énergétique et la fluidité des parcours des bénéficiaires par un partenariat accru entre les opérateurs

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3.1 La gouvernance à l'échelle départementale

Le SDEC s'engage à préparer, animer les instances de gouvernance. Les EPCI a y participé pleinement.

3.1.1 Le comité de Pilotage

Il est composé des partenaires financeurs (Région, NAH), des représentants institutionnels (Conseil Départemental, Creuse Habitat...), des organisations professionnelles (CAPEB, FFB), des acteurs relais

intervenants sur la rénovation énergétique sur chaque territoire, des élus et techniciens des intercommunalités.

Il est l'instance de concertation élargie de la plateforme de la rénovation. Il permet d'obtenir l'avis des partenaires sur les stratégies de mobilisation des acteurs, la communication, les actions thématiques.

Il est présidé par le SDEC en tant que collectivité coordinatrice et animatrice de la Plateforme.

Chaque EPCI est représenté par un élu désigné pour siéger dans cette instance.

Il se réunit au minimum 2 fois par an.

3.1.2. Le comité technique

Le comité technique est constitué en tant qu'équipe opérationnelle réunissant les techniciens des structures partenaires.

Il a pour mission de :

- Assurer la coordination technique du projet
- Proposer les stratégies et programme d'actions de la plateforme de la rénovation
- Assurer le suivi des actions développées,
- Préparer les comités d'orientation

A l'initiative du SDEC ou sur demande d'un des territoires ou structures partenaires, le COTECH se réunit, a minima, 2 fois par an.

3.2 La gouvernance à l'échelle régionale

Le SDEC en tant que structure porteuse et coordinatrice de la plateforme de la rénovation assure la représentation de la plateforme creusoise dans les instances régionales.

Il participe aux réseaux d'échange, groupes de travail entre Plateformes Territoriales ou animé par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes et ainsi contribuer à l'efficacité du projet.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT FINANCIERS

4.1. Partenariat

Les acteurs mentionnés à l'article 1 s'engagent à porter ensemble une plateforme de la rénovation énergétique, reposant sur un partenariat étroit. Ainsi, chacun s'engage à mener ce travail partenarial, à travers l'échange d'informations, la participation aux instances de gouvernance, la mutualisation des méthodes de travail, d'outils et la co-décision.

Le partenariat dans le cadre de RENOV23 conduit également les collectivités à partager les dépenses restant à charge du SDEC déduction faite des subventions perçues pour le projet.

4.2. Dépenses mutualisées

4.2.1 Moyens humains

Les partenaires mutualisent des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la plateforme de la rénovation énergétique sur la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ces agents sont recrutés par le SDEC et assurent leurs missions sur le département de la Creuse.

Le SDEC en tant que structure porteuse met les moyens humains nécessaires à la coordination à disposition de l'ensemble des partenaires. Ce temps évalué à 0,3 ETP ne fera pas l'objet d'appel à contribution financière et est entièrement supporté par le SDEC.

RENOV 23, Plateforme de Rénovation Energétique pour la Creuse, dispose de moyens humains dédiés et faisant l'objet d'un appel à contribution financière des EPCI :

- 4 ETP de conseillers énergie agissant sur le territoire départemental pour accompagner les bénéficiaires (ménages, copropriétés et petits tertiaires privés) individuellement dans leurs projets de rénovation et collectivement au travers d'action d'animation, communication et sensibilisation.

Le coût de ces postes est estimé à 186 000€.

4.2.2 Autres dépenses liées à la mission de RENO23

Le SDEC s'engage à mettre à disposition de l'équipe en charge de l'animation de la plateforme de la rénovation les moyens et le matériel nécessaires (fonctionnement et investissement) au bon exercice de ses missions.

Ainsi, les dépenses concerneront des frais de déplacement et de formation, d'équipement et de prestation, de communication, de charges connexes liées à l'opération.

Leur coût est estimé à 10 000 € TTC pour l'année 2024.

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 sont estimées à 196 000 € TTC.

4.3. Recettes mutualisées

Le SDEC porte la plateforme de la rénovation énergétique pour le compte des EPCI creusois partenaires. A ce titre, il a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt «Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire - Réseau France Renov en Nouvelle-Aquitaine» pour 2024.

Les financements contractualisés avec la Région (au titre des crédits SARE et des crédits Région) seront de différents types :

- Au regard de la population couverte par la plateforme (115 995 habitants) concernant les actions collectives de «Sensibilisation, communication, Animation» pour un montant de 17 012,60 €, répartis comme suit :

Actes	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	7 733 €
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	9 379,60 €

- Au regard des objectifs quantitatifs en nombre d'actes réalisés par RENO23 pour un montant prévisionnel de 113 184 € et répartis comme suit :

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme
A1 / Information de premier	8	3 000	19 200 €

Accusé de réception en préfecture 5 / 9
023-200067593-20231215_2023-180-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

niveau (ménages)			
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	1 260	50 400 €
A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	68	43 520 €
A1 / Information de premier niveau (copropriétés)	8	10	64 €

Les objectifs d'actes pourront être fongibles entre eux.

- D'une aide complémentaire de la Région sur justificatif des dépenses acquittées pour les missions d'animation territoriale, pour les territoires couvrants plusieurs EPCI. Le montant de cette subvention est estimé à 25 000 €.

Les financements prévisionnels (Région et SARE) couvrent 79 % des dépenses liées aux moyens humains et au fonctionnement de RENOV23 pour l'année 2024.

4.4. Répartition du reste à charge

La répartition du reste à charge concerne les dépenses de mise en œuvre de RENOV23 supportées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 déduction faite des subventions Région et SARE.

En effet, le SDEC réalise pour le compte des 9 EPCI et pour leur territoire l'ensemble des dépenses détaillées au point 4.1. Il justifiera auprès de ses partenaires de ses dépenses sur présentation de justificatifs (fiches de paie, factures ...).

Il est également seul bénéficiaire de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle Aquitaine. Il sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et des dépenses associées à l'animation de la plateforme de la rénovation et touchera en contrepartie les subventions détaillées au point 4.2.

Au 31 décembre 2024, le SDEC établira un état des frais et recettes attendues permettant de calculer le reste à charge pour les EPCI.

Il est acté que ce reste à charge sera réparti entre les EPCI au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire défini comme ci-dessous :

EPCI creusois - 1 / 01/ 2023	% Population
CC PS	9,11%
CCPD	6,08%
CC BGB	5,98%
CC CSO	11,84%
CC CGS	10,28%
CA GG	24,94%
CC Porte de la Creuse	5,79%
CC Creuse Confluence	14,37%
CC Marche et Combraille	11,61%

Ainsi, dans l'hypothèse d'un respect parfait des objectifs et des dépenses présentés précédemment, les restes à charge se répartiraient ainsi :

Coût RENOV23 : 196 000 €	
Subvention SARE + Région : 155 195 €	
Financement local de 40 805 €	
Financement local EPCI de 36 926 €	
CC PS	3 363,00 €
CCPD	2 246,00 €
CC BGB	2 209,00 €
CC CSO	4 370,00 €
CC CGS	3 795,00 €
CA GG	9 210,00 €
CC PCM	2 138,00 €
CC CC	5 307,00 €
CC MCA	4 288,00 €
Financement SDEC : 3 879 €	

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs, les restes à charge pourraient être revalorisés dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une dynamique favorable à la mobilisation des bénéficiaires (particuliers, copropriétés, petits tertiaires privés), le SDEC s'engageant à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs prévisionnels.

En cas d'atteinte partielle des objectifs, le reste à charge sera réparti selon la clé de répartition suivante : 50 % SDEC / 50% à la charge de 9 EPCI (à répartir au prorata de la population).

4.5. Modalité de paiement du reste à charge

Au premier semestre 2025, le SDEC présentera le bilan financier du projet mené du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 en comité de pilotage qui sera chargé de l'approuver. Il établira le montant exact des restes à charge dû par chaque collectivité au regard du financement effectivement versé par la Région. Le SDEC adressera ensuite, aux EPCI, un titre de recette faisant référence à la présente convention, associée au compte rendu du COPIL validant le bilan financier.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES OUTILS ET METHODES

Le SDEC s'engage à mettre à disposition l'ensemble des outils et méthodes créés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique. Les partenaires pourront les adapter à leur convenance afin qu'ils répondent à leurs besoins et objectifs.

ARTICLE 6 : EVALUATION, SUIVI et ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de financement « Plateforme de rénovation énergétique » signée par le SDEC avec la Région Nouvelle Aquitaine. Le SDEC est chargé d'assurer le suivi

et l'évaluation des objectifs fixés et d'en justifier auprès de la Région.

Les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 4.3.

ARTICLE 7 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} Juin 2025.

Elle peut être modifiée ou renouvelée, moyennant la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des collectivités partenaires, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait à, le

Le Président de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,
Monsieur Guy MARSALEIX

Le Président de la Communauté de communes de Bénévent et Grand-Bourg,
Monsieur Olivier MOUVEROUX

La Présidente de la Communauté de communes de Creuse Grand Sud,
Madame Valérie BERTIN

Le Président de la Communauté de communes de Creuse Sud Ouest,
Monsieur Sylvain GAUDY

Le Président de la Communauté de communes du Pays Dunois,
Monsieur Laurent DAULNY

Le Président de la Communauté de communes du Pays Sostranien,
Monsieur Etienne LEJEUNE

Le Président de la Communauté de communes de Creuse Confluence,
Monsieur Nicolas SIMONNET

**Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en
Aquitaine,**
Monsieur Gérard GUYONNET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
Monsieur Eric CORREIA

Le Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse,
Monsieur André MAVIGNER